



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 48442

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les cessions de droits et les ventes d'oeuvres par les artistes auteurs. En effet, l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10 % à compter du 1er janvier 2014 risque d'aggraver un peu plus la situation financière des artistes auteurs indépendants. Le gain budgétaire envisagé serait probablement effacé par le passage de nombre d'entre eux sous les seuils des minima sociaux. De plus, cette hausse engendrerait une inégalité entre les oeuvres créées et vendues en France, taxées à 10 %, et celles importées depuis l'étranger, taxées à 5,5 %. Il lui demande si le Gouvernement compte maintenir cette hausse de la TVA.

Texte de la réponse

L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a prévu, à compter du 1er janvier 2014, le réaménagement de la structure des taux de TVA. A l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 2014, le Parlement a dû se prononcer sur l'évolution éventuelle du périmètre des différents taux de TVA dans un contexte de redressement des finances publiques. La ministre de la culture et de la communication est consciente de la disparité de taux existant, à compter du 1er janvier 2014, entre les diverses activités culturelles. Cependant, la situation budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager des baisses de taux dont le financement ne serait pas assuré. Il convient, toutefois, de noter que le relèvement du taux de la TVA n'affecte pas tous les artistes : ne sont pas concernés, sauf s'ils ont opté pour un assujettissement volontaire à la TVA, ceux qui sont placés sous le régime de la franchise spécifique aux auteurs d'oeuvres de l'esprit, qui suppose des revenus inférieurs à 42 300 €. Cette augmentation peut néanmoins représenter une charge supplémentaire pour les artistes et auteurs assujettis à la TVA lorsqu'ils ne peuvent en répercuter le coût sur leurs ventes ou leurs cessions de droits. La ministre de la culture et de la communication estime nécessaire de disposer d'une étude sur la situation économique des auteurs. Elle veillera à ce qu'une telle étude soit menée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48442

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 771

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7363